



Doc. 13303
01 octobre 2013

Le respect des obligations et engagements de la République de Moldova

Amendement¹ n° 20

Dans le projet de résolution, remplacer le paragraphe 33 par le paragraphe suivant:

« L'Assemblée estime que la République de Moldova a clairement démontré ces trois dernières années sa volonté et sa capacité à remplir les obligations statutaires qui lui incombent en tant qu'Etat membre du Conseil de l'Europe. Au vu des progrès réalisés depuis 2009, l'Assemblée exprime sa confiance aux autorités moldaves pour appliquer et consolider les réformes concernées. L'Assemblée décide de clore la procédure de suivi et d'initier la procédure de post-suivi pour la République de Moldova. »

Déposé par:

PALIOVICI Liliana, République de Moldova, PPE/DC
BADEA Viorel Riceard, Roumanie, PPE/DC
BULAJIĆ Svetislava, Serbie, ADLE
FENECHIU Cătălin Daniel, Roumanie, ADLE
FLOREA Daniel, Roumanie, SOC
GARÐARSON Karl, Islande, ADLE
GHILETCHI Valeriu, République de Moldova, PPE/DC
GORGHU Alina Ștefania, Roumanie, ADLE
GUȚU Ana, République de Moldova, ADLE
HAMID Hamid, Bulgarie, ADLE
HANCOCK Mike, Royaume-Uni, ADLE
HEER Alfred, Suisse, ADLE
IORDACHE Florin, Roumanie, SOC
JANTUAN Stella, République de Moldova, SOC
KORODI Attila, Roumanie, PPE/DC
LEYDEN Terry, Irlande, ADLE
MATEU PI Meritxell, Andorre, ADLE
NEACȘU Marian, Roumanie, SOC
OEHRJ Judith, Liechtenstein, ADLE
PREDA Cezar Florin, Roumanie, PPE/DC
STROE Ionuț-Marian, Roumanie, ADLE
TAKTAKISHVILI Chiora, Géorgie, ADLE
XUCLÀ Jordi, Espagne, ADLE
ZINGERIS Emanuelis, Lituanie, PPE/DC

1. 2013 - Quatrième partie de session

